

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-BRUNO-DE-KAMOURASKA
MRC KAMOURASKA**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2012

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2012 et à laquelle est présente son honneur le maire **M. ROGER LAVOIE, MMES MYCHELLE LÉVESQUE, KARINE PAQUET MIGNEAULT, CHANTAL BÉLANGER ET PIERRE LEBRUN** formant quorum sous la présidence du maire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du budget 2013
- 2) Adoption du programme triennal d'immobilisations

RÈGLEMENT NO 2012- 170

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2013 et fixer le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services de collecte et transport des matières résiduelles, d'enfouissement, de collecte de boues de fosses septiques ainsi que les dépenses triennales d'immobilisations.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954.1, du code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2012 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2013;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité a adopté un règlement (no 2009-139) permettant le paiement des taxes foncières (incluant les services et compensations) en six (6) versements égaux lorsque le total des taxes à l'égard d'un immeuble imposable dépasse 300 \$.

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2013-2014 et 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, Pierre Lebrun à la séance ordinaire du 4 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

2012-12-260

Il est proposé par Mychelle Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement No 2012-170 est et soit adopté et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2013 et à approprier les sommes nécessaires à savoir:

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	156 021
Sécurité publique	71 007
Transport	290 268
Santé et bien-être	41 250
Hygiène du milieu	157 230
Aménagement, urbanisme et développement	27 660
Loisirs et culture	92 539

Total des dépenses de fonctionnement: 835 975 \$

Frais de financement	62 015
Remboursement de la dette	157 202

Activités d'investissement 133 505

Fonds réservés 3 490

Total des dépenses avant amortissement : 1 192 187 \$

Prendre note que, selon les modifications aux PCGR (principes comptables généralement reconnus), à compter de l'exercice 2009, les amortissements d'immobilisations sont inclus comme «charges» aux dépenses de fonctionnement. Le montant inclus aux dépenses est : 173 263 \$ qui vient s'équilibrer à la rubrique «Immobilisations -amortissement».

IMMOBILISATIONS

AMORTISSEMENTS 173 263 \$

Total dépenses- amortissements **1 018 924 \$**

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

REVENUS :

Paiement tenant lieu de taxes	2 566 \$
Santé et bien-être	4 000
Services rendus	2 000
Imposition des droits	5 600
Amendes	1 000
Intérêts	1 000
Transferts	374 970
Hygiène du milieu	170 697

561 833 \$

Tarifications

- **Recettes de la tarification pour collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles, vidanges boues** 42 296 \$
- **Taxe de secteur- Service de la dette** 42 239
- **Taxe d'immobilisation (25 % à l'ensemble)** 14 080
- **Taxe de fonctionnement égout- secteur** 25 120

TOTAL DES TARIFICATIONS 123 735 \$

TOTAL DES REVENUS ET TARIFICATIONS 685 568 \$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes mentionnées ci-dessus, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante:

Recette de taxes

* Une taxe foncière fixé à **1,10 \$ / 100 \$** d'une évaluation des immeubles imposables de **26 697 500 \$**.

26 697 500 à 1,10 \$/100 \$: 293 673 \$

TOTAL RECETTE DE TAXES 293 673 \$

TOTAL DES REVENUS avant affectations 979 241 \$

AFFECTATIONS

Surplus cumulé-affecté 11 549
Surplus accumulé non-affecté 28 134

TOTAL DES REVENUS 1 018 924 \$

ARTICLE 3

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale de 2013.

ARTICLE 4

Le conseil décrète pour l'année 2013 les taxes spéciales de secteur suivantes pour immobilisations et le fonctionnement du réseau d'égout:

TAXE DES IMMOBILISATIONS- EGOUTS

Tarification –Immobilisations : 379,67 \$ par unité de référence (Art.6, Règ. 2008-133)
Taxe évaluation-ensemble : 0,05274/100 \$ (Art 5, Règ. 2008-133)

TAXE DE FONCTIONNEMENT - ÉGOUTS

Égouts : 228,36 \$ par unité résidentielle de référence (réf. Art.3, Règl. 2010-141).

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,10 \$/100 \$ d'évaluation incluant les services de police et la voirie locale conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 15 septembre 2012.

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour la cueillette et le transport des matières résiduelles est fixé à:

Logement:	71,00 \$
Commerce:	142,00 \$
Maison de retraite:	142,00 \$
Saisonnier :	35,50 \$

ARTICLE 7

Le tarif de compensation pour l'enfouissement des déchets et la récupération des matières recyclables est fixé à:

Logement:	52,00 \$
Commerce:	114,00 \$
Maison de retraite:	114,00 \$
Saisonnier :	28,00 \$

ARTICLE 8

Le tarif de compensation pour la vidange de boues de fosses septiques est fixé à :

Résidences permanentes :	90,00 \$
Résidences saisonnières :	45,00 \$

ARTICLE 9

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dûs à la municipalité est fixé à 1 1/2% par mois (12% par an) pour l'exercice financier 2013.

ARTICLE 10

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À ST-BRUNO-DE-KAMOURASKA, CE DIX-HUITIÈME (18^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2012.

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

12-12-261

**Il est proposé par Pierre Lebrun
Et résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE les dépenses d'immobilisations pour les années 2013-2014 et 2015, soient adoptées comme suit :

* Année 2013 :	133 505 \$
	395 303 \$
** Année 2014 :	150 000 \$
*** Année 2015 :	100 000 \$

- * Rechargement et pavage rte Centrale et rang du Nord
Ponceaux, drainage, fossés rang Ste-Barbe
Réservoir incendie
- ** Rue Michaud et rang Ste-Barbe
- *** Rang du Nord et Ste-Barbe

FERMETURE DE LA SESSION

12-12-262

Il est proposé par Karine Paquet Migneault que cette séance soit close à 20 h.

Constance Gagné, directrice générale

Roger Lavoie, maire

